



FETE DE LA RHUBARBE 2019

Organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT le MERCREDI 8 MAI 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION A retourner avant le 25 avril 2019

Sans réponse de votre part à cette date, nous considérerons que vous n'êtes pas intéressé(e) ou que ne pouvez pas vous libérer pour cette manifestation.

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société (raison sociale) :

N° de registre du commerce : de

dont le siège est (adresse) :

CP Ville

ayant fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire / Carte de séjour (entourer le document correspondant) N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Nombre de mètres linéaires pour le stand (7€ par mètre, 3 mètres minimum)

Type de Stand : (stand, voiture, camion)

Pour un camion, préciser les dimensions hors tout du véhicule (longueur et largeur, portes ou auvents ouverts)

NB. Seuls les véhicules de type "Stand" sont autorisés sur l'emplacement. Un parking extérieur est mis à disposition pour les autres

Avez-vous un groupe électrogène : OUI – NON (cocher la réponse qui vous convient)

Montant à réglerml x 7,00 € =€

CATEGORIES :

Cochez la case correspondant à votre stand

Gastronomie** (Préciser la nature) :

** La vente de boissons, sandwiches et de tartes à la rhubarbe est EXCLUSIVEMENT réservée au Comité des Fêtes

Artisanat (Préciser la nature) :

Association :

Autres (Préciser la nature) :

Partie à CONSERVER par chaque exposant

Règlement intérieur de la Fête de la Rhubarbe :

- Article 1 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.
- Article 2 : La longueur de l'emplacement demandée à l'inscription est préalablement tracée et mesurée. Les exposants s'engagent à ne pas empiéter sur les emplacements voisins. Dans le cas contraire, ils devront s'acquitter du/des linéaire/s supplémentaire/s.
- Article 3 : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement, quelque soit le motif invoqué, y compris l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ou les mauvaises conditions météorologiques. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de disposer de l'emplacement d'un exposant n'ayant pas informé le Comité de son retard et absent à l'heure de l'ouverture au public.
- Article 4 : Le remballage des marchandises et le rangement des stands débiteront à partir de 18h00. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19 heures au plus tard. Les exposants seront tenus à ne laisser aucun objet sur la voie publique et à récupérer la totalité de leurs objets non vendus. **Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**
- Article 5 : Le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans le cas d'un report de la manifestation, les organisateurs se réservent également le droit de la date du report qui pourrait avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.
- Article 6 : Les participants s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, l'hygiène, la sécurité des travailleurs et la sécurité publique. Ils sont tenus de respecter toutes les obligations mises à leur charge par les lois et décrets en vigueur à la date de la manifestation, ainsi que le présent règlement intérieur.
Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.
- Article 7 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement

Protection des Données Personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018, renforçant ainsi les droits des personnes et reponsabilisant les acteurs traitant leurs données.

En signant le bulletin de participation à une manifestation organisée par le Comité de Fêtes de Houdemont, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté que le Comité des Fêtes de Houdemont utilise les données collectées dans ce bulletin dans le but de :

- gérer votre inscriptions aux manifestations organisées par le Comité des Fêtes
- vous confirmer l'enregistrement de votre inscription.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le Comité des Fêtes de Houdemont s'engage à ne pas les divulguer ni les partager avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient, conformément au RGPD

Selon la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit, par email, à comitedesfeteshoudemont@gmail.com ou par courrier, à l'adresse suivante : Comité des Fêtes de Houdemont, 4 rue du Maréchal Leclerc, 54180 HOUEMONT.